

19 Route de Monistrol - 43600 SAINTE SIGOLENE

Tél 04 71 61 22 97– Mail : anc@sell43.fr

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné(e) :

Nom et prénom, représentant :

Domicilié(e) à :

Code postal : Commune : Tél. :

Autorise

M.

à rejeter les eaux traitées issues de l'installation définie ci-dessous :

- Filtre à sable vertical drainé Filière compacte
 Micro station boues activées Micro station cultures fixées

dans le milieu superficiel (précisé ci-dessous) dont la gestion m'incombe :

- Cours d'eau : autorisation de la Police de l'Eau
 Fossé de voirie communale : autorisation de la Mairie
 Fossé le long d'une route départementale ou nationale : autorisation du Conseil Général
 Fossé mitoyen : autorisation des riverains
 Réseau d'eaux pluviales : autorisation de la CCMVR ou la mairie (selon le gestionnaire du réseau)

Rappel : Selon l'arrêté du 6 mai 1996 (Sect. 1, Art. 3) « Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de **30 mg** par litre pour les **matières en suspension** (M.E.S.) et de **40 mg** par litre pour la **demande biochimique en oxygène** sur cinq jours (D.B.O.5). »

Attention : Cette autorisation de rejet ne vaut pas permission de voirie. Les travaux réalisés sur le domaine public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et d'un contrôle de celle-ci.

Fait à

Le / /

Signature :